



LA VILLE DE NEUCHÂTEL COMMUNIQUE

Aux représentant-e-s des médias

Le Conseil communal tire les leçons de l'affaire de l'enseignant licencié

A la suite du licenciement, en mai 2018, d'un enseignant d'une école neuchâteloise et de l'ouverture d'une procédure par le Ministère public, plusieurs médias ont relayé des témoignages d'élèves et de parents d'élèves faisant état de faits intervenus dès 2003. Tout en veillant à ne pas interférer dans la procédure actuellement en cours, le Conseil communal de Neuchâtel a souhaité reconstituer le déroulement des faits et analyser les mesures prises par les différentes autorités impliquées à l'époque entre 2003 et 2012 (année du transfert de l'école primaire communale à l'éoren).

En novembre dernier, une commission d'enquête administrative a ainsi été mise sur pied pour clarifier les faits, prendre position sur d'éventuelles responsabilités constatées et suggérer des pistes d'améliorations, dans la limite des prérogatives de la Ville. L'enquête n'est pas diligentée contre l'enseignant concerné.

La commission d'enquête a remis son rapport au Conseil communal le 4 février 2019. Dans ses conclusions, elle relève que l'on ne saurait, dans le contexte de l'époque, reprocher à la Direction des écoles, ni à la Commission scolaire, de ne pas avoir pris de mesures après les premiers témoignages, ni d'avoir cherché à minimiser les actes reprochés. Conscientes de la nécessité de protéger les enfants elles avaient pris certaines décisions en 2005 déjà, invalidées ensuite par l'autorité cantonale. Un élément qui a sans doute pesé sur la façon dont le dossier a été appréhendé ultérieurement.

Néanmoins, le Conseil communal, ayant aujourd'hui réuni un maximum d'informations sur les deux périodes (2003-2005, 2009-2010), regrette que les signaux répétés concernant ces agissements n'aient pas conduit ensuite à un nouvel avertissement ou une suspension, voire à l'ouverture d'une enquête pénale. Dans le contexte actuel, marqué par une sensibilité accrue face à des actes qui ne sont pas tolérables de la

part d'un professionnel de l'éducation, semblables soupçons, quand bien même ils ne constitueraient pas des actes d'ordre sexuel au sens pénal, conduiraient à des mesures disciplinaires.

Le Conseil communal tient aujourd'hui à exprimer toute son empathie vis-à-vis des enfants qui ont souffert de ces agissements ainsi qu'à leurs familles.

Suivant les pistes d'améliorations suggérées par la commission d'enquête, et comme le fait l'éoren pour l'ensemble de son personnel, la Ville de Neuchâtel exige désormais, pour le personnel des structures d'accueil pré- et parascolaire, la production systématique d'un extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers. Celui-ci fournit des renseignements sur les jugements contenant une interdiction d'exercer une profession ou activité auprès de mineurs et de personnes particulièrement vulnérables. Notre autorité accorde enfin une très grande importance à la formation initiale et continue des professionnels de l'éducation de même que sur l'organisation du travail et la qualité de l'encadrement. Nous visons une prévention et une sensibilisation toujours plus aiguisées aux risques d'atteinte à l'intégrité physique et psychique des enfants qui nous sont confiés.

Neuchâtel, le 6 février 2019

Le Conseil communal

Renseignements complémentaires

Anne-Françoise Loup, directrice de l'Education, tél. 032 717 74 01,

anne-francoise.loup@ne.ch